

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

Je, Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe de la Ville de Drummondville certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur la résolution no 1255/11/21 concernant le 1035 de la rue Létourneau est de 110 ;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 22;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 34.

Je déclare

- que la résolution no 1255/11/21 concernant le 1035 de la rue Létourneau est réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter;
- que le Conseil municipal décidera s'il y a lieu, qu'un scrutin référendaire soit tenu.

Le 22 décembre 2021



M^e Marie-Eve Le Gendre,
Greffière adjointe